

Département de la Côte d'Or

Commune de LADOIX-SERRIGNY

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification simplifiée n° 1 du P.L.U. Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé  
à la délibération

du 27 janvier 2016

approuvant la modification  
simplifiée n° 1 du P.L.U.

Cachet de la mairie et  
signature du Maire :

**Révision générale du P.L.U approuvée le 11 février 2015**

Révision générale du P.L.U prescrite le 28 février 2012

Révision du P.O.S par élaboration du P.L.U approuvée le 28 novembre 2003

P.O.S approuvé le 27 mars 1992

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES  
2, rue de la Gare  
10 150 CHARMONT/BARBUISE  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Fax : 03.25.40.05.89.  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

# SOMMAIRE

1 - Cadre législatif et historique	1
2 - Motifs et nature de la modification simplifiée	2
3 - Présentation des plans du zonage, objet de la modification simplifiée	3

## 1. CADRE LEGISLATIF ET HISTORIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ladoix-Serrigny a été approuvé le 11 février 2015 par délibération du conseil municipal complétée par celle du 29 juillet 2015.

***Cependant, il s'avère qu'une erreur matérielle impacte les plans de zonage du fait d'une mauvaise superposition des « couches des couleurs et figurés » sur les plans.***

La procédure de modification simplifiée a été introduite par la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP), modifiée par l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et de son décret d'application du 14 février 2013 et par **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**. Le nouveau champ d'application de la modification simplifiée est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle est régie par les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'urbanisme. Elle ne comporte pas d'enquête publique.

- L.123-13-3 du code de l'urbanisme :

I.-En dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#) le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), du maire, **être adopté selon une procédure simplifiée**. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la **rectification d'une erreur matérielle**.

II.-Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en **délibère et adopte le projet** éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le présent projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées, seront portés à la connaissance du public, dans les conditions prévues à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Un dossier accompagné d'un registre d'observation sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant ce délai.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans **le Bien Public** 8 jours au moins avant le début de la consultation du public. Cet avis sera également affiché sur le panneau municipal d'affichage et maintenu durant toute la durée de la consultation du public.

## 2 - Motifs et nature de la modification simplifiée

La commune de Ladoix-Serrigny disposait d'un PLU approuvé le 28 novembre 2003 dont la révision a été approuvée le 11 février 2015.

Au regard de l'évolution de la réglementation et de la nécessité de la prise en compte des trames verte et bleue (« TVB »), il a été demandé à la commune de présenter sur le plan du zonage ces « TVB ».

Or, lors de l'impression de ces plans au moment de l'approbation, les couleurs de ces TVB sont passées au-dessus des autres figurés présents sur le plan et notamment au-dessus de la présentation de la préservation des espaces boisés classés.

Mais il s'avère que personne ne s'en est rendu compte, jusqu'à ce qu'une question soit posée au niveau du bois de Naget.



Afin de remédier à cette erreur matérielle, il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU. Cette procédure est adaptée pour remédier à une erreur matérielle.

Comme il s'agit de la correction de la superposition des couches sur le plan (erreur matérielle), il n'y a aucun impact sur l'environnement. La commune a pris en compte l'ensemble des paramètres environnementaux de sa commune qui se traduit entre autre par les TVB et la protection au titre des espaces boisés classés.

### 3 – Présentation des plans du zonage, objet de la modification simplifiée

- 3B. PLAN DE ZONAGE – Partie Ouest (format A3) approuvé le 11 février 2015
- 3B. PLAN DE ZONAGE – Partie Ouest (format A3) avec la modification simplifiée
  
- 3C. PLAN DE ZONAGE – Partie Est (format A3) approuvé le 11 février 2015
- 3C. PLAN DE ZONAGE – Partie Est (format A3) avec la modification simplifiée
  
- 3D. PLAN DE ZONAGE – Bourg centre, Les Barrigards et Hameau de Buisson (format A3) approuvé le 11 février 2015
- 3D. PLAN DE ZONAGE – Bourg centre, Les Barrigards et Hameau de Buisson (format A3) avec la modification simplifiée